



MAIRIE DE VALROS

Valros, l'an deux mille vingt-trois, le trois mars,
Arrêté n°20230022-voirie-gonzalez-78 av jean moulin-echafaudage

Le Maire de la Commune de Valros,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal frappant d'amendes ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'autorité municipale,

Vu la demande d'autorisation de voirie du 27 février 2023 de Mme laure GONZALEZ, 78 Avenue Jean Moulin à Valros,

Vu la Déclaration préalable n° DP03432522Z0051

Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement dans l'Avenue Jean Moulin à l'occasion des travaux de rénovation au n°78 Avenue Jean Moulin.

ARRETE

Article 1^{er} - Autorisation.

Mme Laure GONZALEZ et/ou son prestataire seront autorisés à occuper le domaine public. Ils seront autorisés à installer un échafaudage et leurs agrégats au droit du n°78 Avenue Jean Moulin dans la période du samedi 1^{er} avril au dimanche 30 avril 2023.

Article 2 - Sécurité et signalisation de chantier.

Mme Laure GONZALEZ et/ou son prestataire devront signaler le chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation.

Article 3 - Prescriptions.

Sans objet.

Article 4 - Circulation.

Non réglementé par l'arrêté.

Article 5 - Stationnement.

Le stationnement sera interdit dans l'Avenue Jean Moulin à hauteur du n°78, des deux côtés de la chaussée dans la période du samedi 1^{er} avril au dimanche 30 mars 2023 pendant et en dehors des horaires du chantier.

Article 6 - Signalisation temporaire.

Mme Laure GONZALEZ et/ou son prestataire devront apposer la signalisation temporaire nécessaire en application des dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 7 - Infractions.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 - Exécution.

Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pézenas, Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le Coordinateur Technique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée. Toute infraction sera verbalisée.

Michel LOUP,
Maire de Valros,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, précise que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.